

pour le candidat non scolarisé.

CERTIFICAT MÉDICAL

RELATIF À LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE L'EPS est un enseignement obligatoire pour tous les élèves.

Je, soussigné(e) docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour l'élève né(e) leinscrit à l'examen du □ CAP □ Bac Professionnel □ Bac Général □ Bac Technologique, et avoir constaté que son état de santé entraîne : Cocher ⊠ et compléter les champs adéquats ☐ Une APTITUDE PARTIELLE À LA PRATIQUE DE L'E.P.S. (voir détail page 2) Du inclus. Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève. Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique : **FONCTIONS:** \square marcher / \square courir / \square nager / \square sauter / \square mettre la tête en bas / \square lancer / \square lever / \square porter **TYPES D'EFFORTS:** □ intense et bref □ prolongé (durée limitée à :) Arrêt ponctuel de l'activité dès signe : □ d'essoufflement / □ de fatique / □ de douleur Précisions: **CONTEXTES PARTICULIERS:** \square milieu aquatique / \square altitude / \square en élévation / \square autre Précisions: AMÉNAGEMENT(S) SOUHAITABLE(S) : ☐ Adaptation suivant conditions climatiques (pollution, froid sec....) ☐ Activités physiques permettant un allègement du corps : ☐ natation ☐ vélo ☐ autre(s) ☐ Activités physiques avec déplacements limités et/ou dans l'axe ☐ Activités physiques ne sollicitant pas certaines articulations (les citer) : ☐ Adaptations pour troubles de ☐ l'équilibre, ☐ la coordination, ☐ la concentration, ☐ autre Remarques pouvant aider l'enseignant d'E.P.S. à la mise en place d'activités adaptées : Nombre de cases cochées en chiffre et en lettres : ☐ Une INAPTITUDE TOTALE À LA PRATIQUE DE L'E.P.S. (si aucune adaptation n'est possible) inclus. En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'E.P.S. Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux délivrés lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois consécutifs ou cumulés est constatée. Fait à Cachet et signature du médecin prescripteur Tout ajout, surcharge, ou rature ainsi que l'absence du tampon et la signature identifiant clairement le médecin prescripteur rendra ce certificat irrecevable. Le certificat médical est à transmettre dans les 48h qui suivent sa prescription, à l'établissement pour le candidat scolarisé ou à la DEC



Rappel:

Une blessure, une pathologie, une convalescence, un handicap peuvent limiter ou ne pas permettre la pratique physique. On parle alors d'aptitude physique partielle ou d'inaptitude physique totale.

- **Aptitude partielle** : permet la pratique des activités physiques, avec adaptation.
- Inaptitude totale : n'autorise pas la pratique des activités physiques, mais ne dispense pas de présence au cours.

Les	ac	tivi	<u>tės</u>	pro	<u>pos</u>	<u>ees</u>	:

à compléter pa	r le professeur d'EPS avant la visite chez le médecin	AVIS do
PÉRIODE	ACTIVITÉS	médeci (oui/nor
rques éventuelles du	médecin :	
s le cadre d'un crénea	u spécifique d'enseignement adapté	
		AVIS
	u spécifique d'enseignement adapté	
à compléter p	u spécifique d'enseignement adapté ar le professeur d'EPS avant la visite chez le médecin	AVIS o
à compléter p	u spécifique d'enseignement adapté ar le professeur d'EPS avant la visite chez le médecin	AVIS o
à compléter p	u spécifique d'enseignement adapté ar le professeur d'EPS avant la visite chez le médecin	AVIS o